



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 9 / 0 8 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 9 / 0 8 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : 2025-0729

1 Intitulé du projet

Aménagements d'un parc de Beach Volley, d'un parking et d'un accès pédestre dans la mangrove

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VILLE DE LES ANSES D'ARLET

Raison sociale

VILLE DE LES ANSES D'ARLET

N° SIRET

2 1 9 7 2 2 0 2 2 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

COLLECTIVITE TERRITORIALE COMMUNE

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

LARCHER

Prénom(s)

Eugène

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a)	192 places de stationnement VL + 10 places deux roues de prévues.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cet espace a pour objet d'accueillir :

- Un circuit pédestre dans la mangrove : accessible à tous publics sans nécessité d'être chaussé, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les points d'entrée situés aux deux extrémités du parcours seront aménagés afin d'avoir une continuité visuelle. Ils permettront d'accueillir et d'informer les usagers.
- Une aire de loisirs et de sports orienté vers l'activité de Beach- volley composé d'un parvis, d'une aire de jeu, d'un club House, d'un village sportif et de tribunes éphémères
- Une aire de stationnement paysager, pour les utilisateurs et visiteurs du futur Beach Volley Parc, de la plage et du bourg en général.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est la redynamisation et de la revitalisation du centre Bourg de la Ville des Anses d'Arlet

La construction de cette structure sportive représente un geste fort et sensible en termes d'image de la collectivité. Il convient donc de réaliser un équipement avec une lisibilité forte, quant à son caractère public, mais qui s'inscrive avec sobriété dans son environnement.

Le futur parcours pédestre a pour objectif de :

- Sensibiliser les visiteurs à la protection de la biodiversité
- Conserver la mangrove : mise en avant du rôle dans la protection des territoires face à l'érosion, la filtration de l'eau et l'emprisonnement du carbone.
- Développer l'écotourisme et l'éducation à l'environnement
- Sécuriser le cheminement des piétons du parking à la plage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant :

PHASE 1 : Terrassement généraux

PHASE 2 : Mise en place des voiries et réseaux divers

PHASE 3 : Construction du pôle "Accueil, vestiaires-sanitaires, préau"

PHASE 4 : Construction des espaces de jeux

Les travaux dureront environ 8 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Parc de Beach Volley:

Il y aura un parvis, couvert, qui ménage le dégagement nécessaire pour l'attente des usagers et des utilisateurs avant l'entrée du Beach Volley Parc.

L'aire de jeu sera un espace à ciel ouvert, avec la capacité d'accueillir terrains de beach-volley d'homologation régionale, et aussi d'être reconfiguré pour accueillir un ou deux terrains d'homologation internationale.

Le club house abritera le hall d'accueil, un préau et des vestiaires pour le personnel.

Le village sportif pourra recevoir lors des compétitions, des abris éphémères pouvant accueillir différents stands. Des tribunes éphémères seront mises en place pouvant accueillir au moins 300 places assises.

Aire de stationnement paysager:

Une aire de stationnement de plus de 200 places sera mise en place, elle-même composée de place de stationnement pour les PMR et les véhicules électriques.

Circuit pédestre de la mangrove:

Le circuit fera 290 m, avec des points d'entrée situés aux deux extrémités du parcours seront aménagés en harmonie avec le bâti du front de mer des Anses d'Arlet, afin d'avoir une continuité visuelle. Ils permettront d'accueillir et d'informer les usagers.

Chaque entrée sera équipée d'un carbet avec des pupitre thématiques

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de diagnostic d'archéologie préventive anticipée auprès de préfet
- Déclaration préalable et avis conforme de la DRAC dans le cas du permis de construire
- Dossier de déclaration sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 comportant notamment une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Circuit pédestre de la mangrove - Aire de stationnement - Parc de Beach Volley	- 290 ml - 10 309 m ² pour environ 200 places de stationnement - 640 m ² (compris dans la surface globale de 10 309m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue Félix Eboué

Lieu-dit : Espace KALIME

Localité : Les Anses-d'Arlet

Code postal : 9 7 2 1 7 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 1 ° 4 ' 4 6 " O Lat. : 1 4 ° 2 9 ' 3 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

LES ANSES D'ARLET

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU des Anses d'Arlet approuvée en 2020, zone AUD1

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de la ZNIEFF terrestre « Morne Genty » situé à 700m du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 5 km d'un arrêté de protection de Biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Anses d'Arlet possède une façade littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site inscrit « Morne Champagne et village des Anses d'Arlet ». Présence de deux monuments historiques dans le bourg de la commune. Projet compris dans le périmètre des 500 mètres du monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une zone humide / mangrove sur la partie pédestre, projet de Beach Park situé en périphérie d'une zone de Mangrove.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvée en 2013, et actuellement en cours de révision
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site inscrit « Morne Champagne et Anses d'Arlet ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront apporté sur le site du projet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux de terrassement, graviers, plantation d'arbre

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette zone bénéficie de tous les équipements publics : Eau potable et Eaux usées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact du chemin pédestre de la mangrove sera négligeables. De plus, des mesures seront mises en place. Le projet est portée par l'ONF et n'implique pas de défrichage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa inondation : moyen/fort sur le sentier pédestre, Aléa diminué (faible) sur la zone Beach Park Aléa mouvement de terrain : faible Aléa tsunami: fort Aléa séisme: fort Aléa liquéfaction : fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, les principaux déplacements seront liés à la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc.). Ensuite, les visiteurs circuleront sur la zone. Etant donné qu'il s'agit d'un parking destinés aux visiteurs, le projet engendrera du trafic. Toutefois le terrain actuel est déjà utilisé comme zone de stationnement public.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, principalement durant la phase de travaux. Source de bruit minime en phase exploitation (tournois de Beach Volley, véhicules).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, durant la phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, durant les activités nocturnes de Beach Volley. L'ambiance lumineuse sera adaptée à la zone du projet.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit des WC public. Le projet rejettera les eaux pluviales du site.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le réseau d'assainissement collectifs pour eaux usées. Les eaux pluviales des voiries seront collectées, traitées via un séparateur à hydrocarbure puis rejetées dans la ravine canalisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents émis par le projet concernent les eaux usées domestiques des WC. Celui-ci sera raccordé au réseau d'assainissement collectif
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il y aura une mise en place des dispositions applicables en matière de gestion, de tri, de traitement et d'élimination des déchets de chantier. En phase d'exploitation, les déchets seront collectés dans des poubelles. Aucun déchet dangereux ne sera produit.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'un projet de parking paysager, avec une réflexion importante sur l'environnement existant et sa valorisation, et sur l'encrage patrimonial à respecter sur le plan architectural et sur l'espace naturel. Mise en place d'une adaptation du bâti, du végétal et du minéral, au site particulier situé à l'entrée du bourg.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone N, faisant référence au circuit pédestre sera aménagée, mais n'engendrera aucune modification sur l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La mise en place du projet privé sur les parcelles à proximité de la zone d'étude (parcelle I457 et I456). Il s'agit d'un projet d'aménagement d'une résidence touristique et une d'une zone commerciale.

La gestion des eaux pluviales devra être étudiée à l'échelle du projet si l'une des parcelles prévoit de rejeter ces eaux sur la parcelle voisine. Toutefois il est prévu à ce stade :

Concernant le projet de Beach Park, les eaux collectées seront directement rejetée vers la ravine canalisée.

Les eaux pluviales des futurs locaux commerciaux (I 457) pourront être acheminées vers la ravine canalisée via la parcelle I 456. Il n'y a donc pas d'effet cumulé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux enjeux sont:

- Assurer une intégration paysagère des aménagements projetés compte tenu des paysages environnants et de leur localisation en entrée de ville et de la proximité avec un monument classé.
- Préserver la qualité des eaux littorales et superficielles, en instaurant une gestion alternative des eaux pluviales sur le site et un assainissement collectif des eaux usées
- Prendre en compte et prévoir les risques naturels dans le cadre des nouveaux usages du site
- Préserver la qualité du site en prévenant les pollutions, notamment celles impactant la qualité de l'air et en instaurant une gestion rigoureuse des déchets produits sur le site et des autres rejets.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase travaux :

- Balisage de la zone travaux
- Interdiction de stockage de produits dangereux
- Interdiction de stationnement des engins de chantier sur la zone du projet
- Mise en place d'un "cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales"
- Sensibilisation de personnel sur l'impact environnemental du projet
- Optimisation de la durée des travaux et des horaires afin de limiter les nuisances sonores et/ou lumineuses
- Utilisations d'engins de chantier aux normes

En phase projet :

- Limitation de l'imperméabilisation du site via l'utilisation de matériaux perméables sur les emplacements de parkings et voirie.
- Mise en place d'un réseau de gestion et d'assainissement des eaux pluviales via une étude hydraulique, la mise en place de noue végétalisée pour canaliser les eaux et de séparateur d'hydrocarbures pour éviter toute pollution dans la mangrove.
- Réalisation d'un projet de parking paysager avec la mise en valeur de l'environnement et l'implantation d'une quantité importante d'arbre pour garantir l'ombrage, l'intégration paysagère ainsi que limiter l'impact acoustique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet répond aux principales sensibilités identifiées à savoir

- une maîtrise des rejets des eaux pluviales via une étude hydraulique et la mise en place de solutions de traitement des eaux avant rejet vers la Mangrove.
 - Un rejet des eaux usées vers le réseau collectif existant qui prévoit d'être renforcé si besoin dans le cadre du projet Kalime
 - Un projet de parking paysager portant notamment sur le traitement de la végétation, pour les apports d'ombre, de fraîcheur, de traitement acoustique, d'image et de sensation de bien être avec une bonne intégration dans l'environnement
 - Une gestion des déchets à la fois en phase travaux et en phase exploitation.
- Il n'est donc pas nécessaire d'envisager une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice descriptive du projet de Beach Volley	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Notice descriptive du parking	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Notice descriptive du projet de sentier pédestre	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Plan de masse du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LARCHER

Prénom Eugène

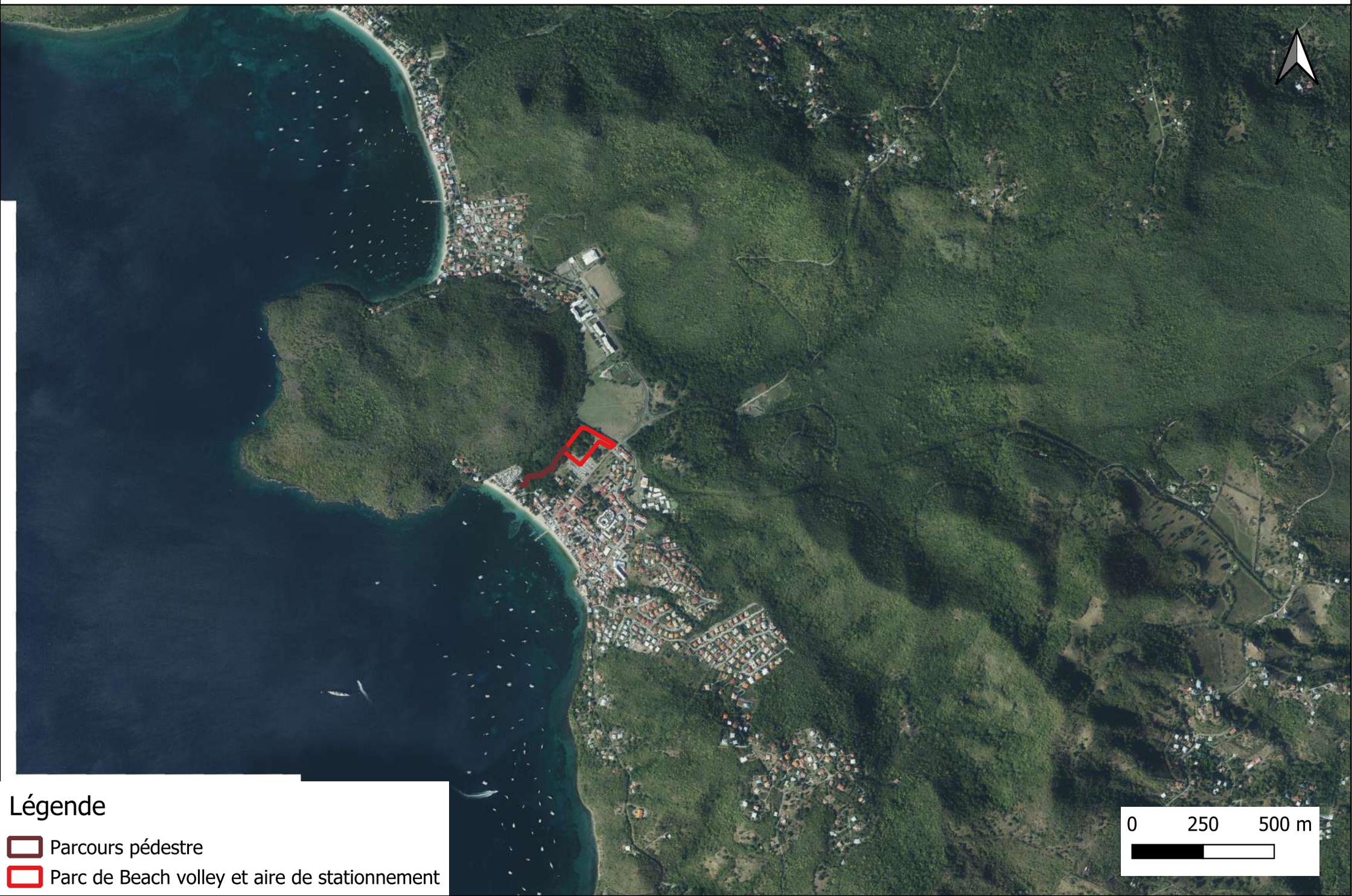
Qualité du signataire MAIRE

A Les Anses d'Arlet

Fait le 1 8 / 0 8 / 2 0 2 5

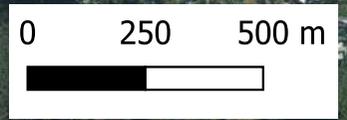


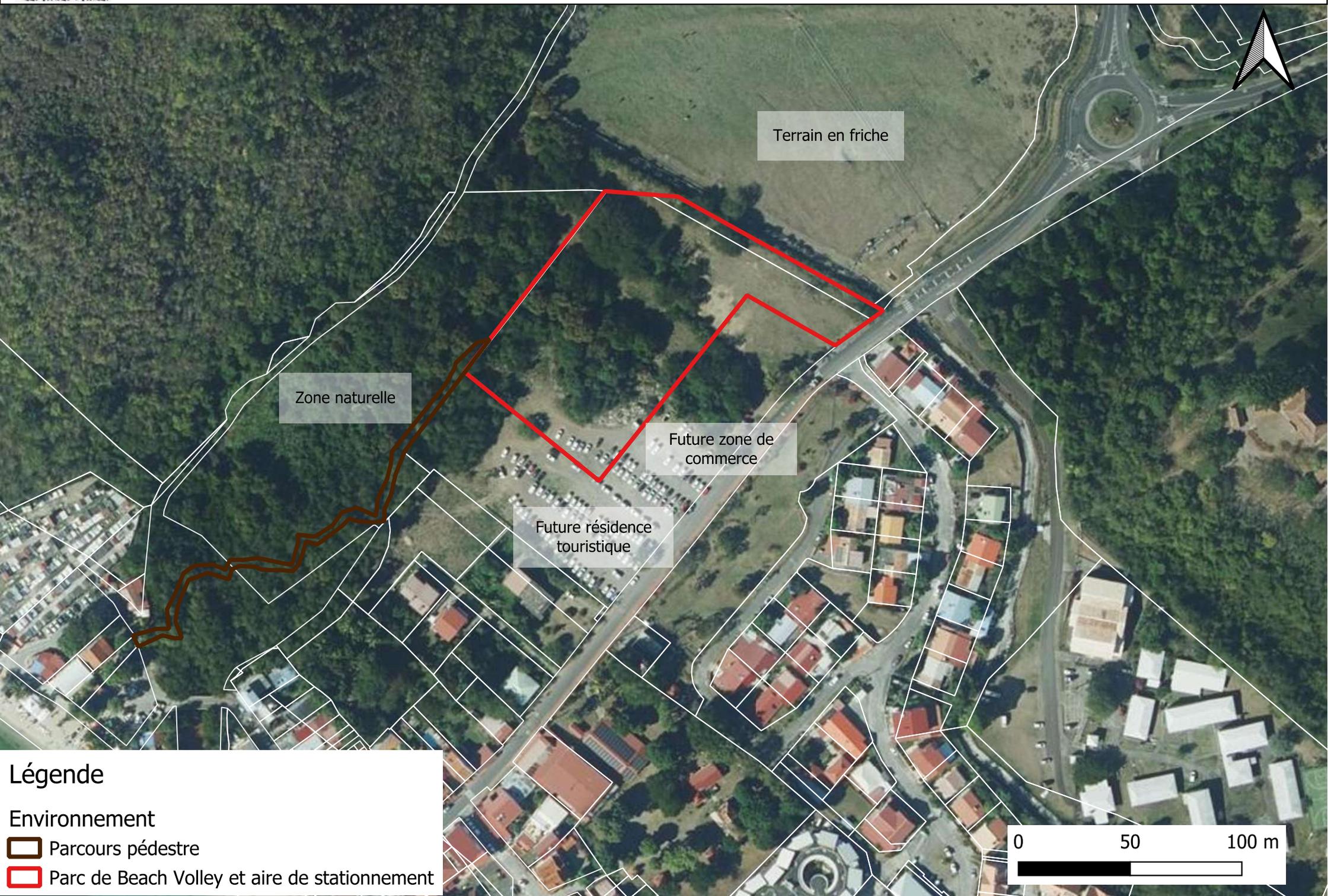
Signature du (des) demandeur(s)



Légende

-  Parcours pédestre
-  Parc de Beach volley et aire de stationnement





Terrain en friche

Zone naturelle

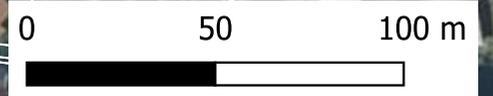
Future zone de commerce

Future résidence touristique

Légende

Environnement

-  Parcours pédestre
-  Parc de Beach Volley et aire de stationnement

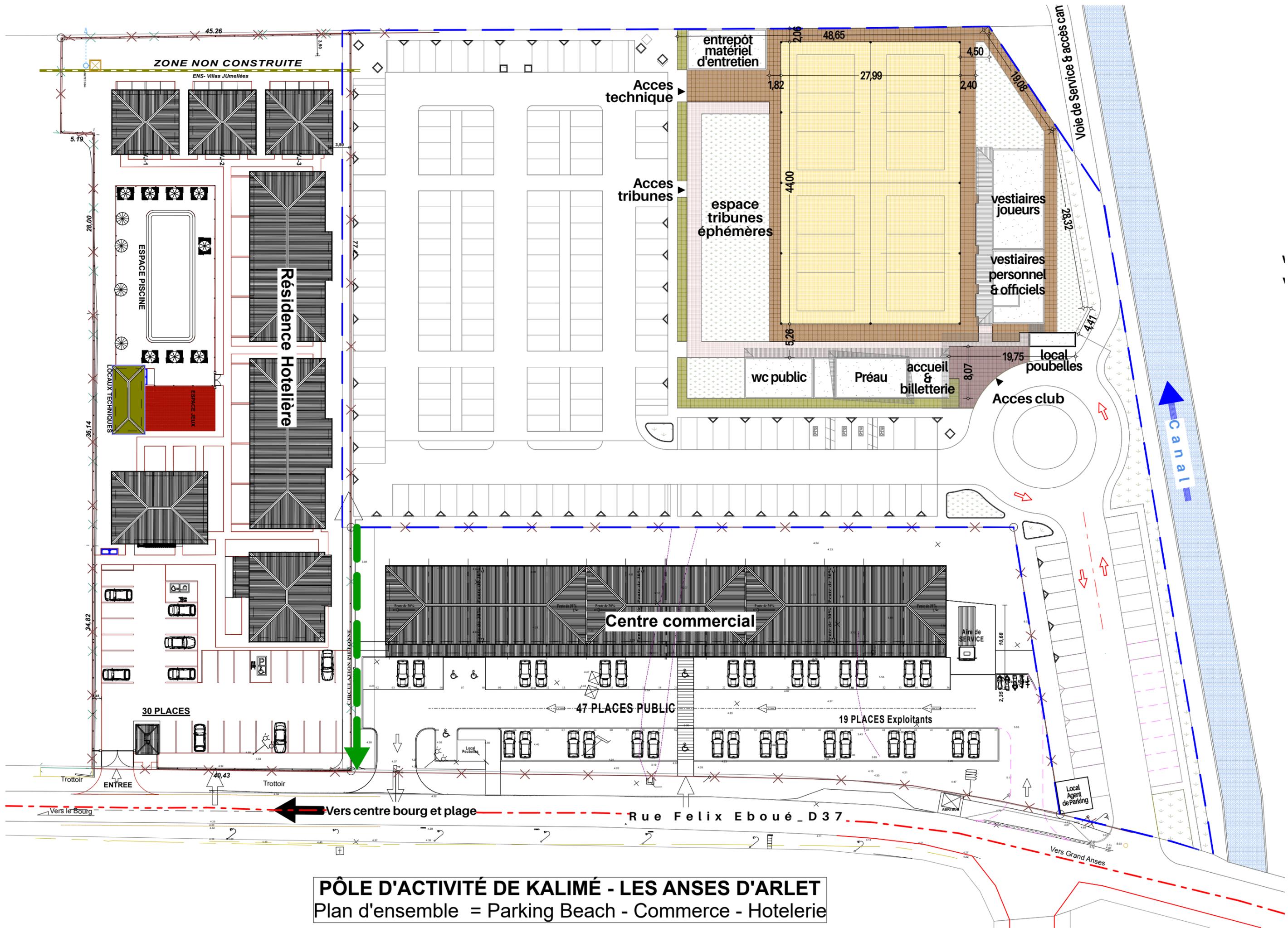




PC 07 Environnement proche



PC 08 Environnement lointain



PÔLE D'ACTIVITÉ DE KALIMÉ - LES ANSES D'ARLET
Plan d'ensemble = Parking Beach - Commerce - Hotellerie

OPERATION

PARC DE STATIONNEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE KALIME

MAITRE D'OUVRAGE

**Ville des
Anses d'Arlet**



C.A.U. Roland ADREA

ARCHITECTE URBANISTE

12 rue du Citronnier
Centre d' Affaires Ste Catherine bât. B
Tel:05 96 52 13 13 Fax:05 96 52 12 92

97233 SCHOELCHER

E-mail : caudrea@wannado.fr



Index pièces Permis d'Aménager

Identifiant	Nom du document
PA 01	Plan de situation
PA 02	Notice descriptive
PA 03.1/2	Plan état actuel
PA 03.2/2	Plan état actuel + tracé projet
PA 04.1/2	Plan de composition du projet
PA 04.2/2	Plan de traitement paysager

Index pièces Permis d'Aménager

Identifiant	Nom du document
PA Annexe 1/5	Perspective
PA Annexe 2/5	Perspective
PA Annexe 3/5	Perspective
PA Annexe 4/5	Perspective
PA Annexe 5/5	Insertion environnementale

DATE

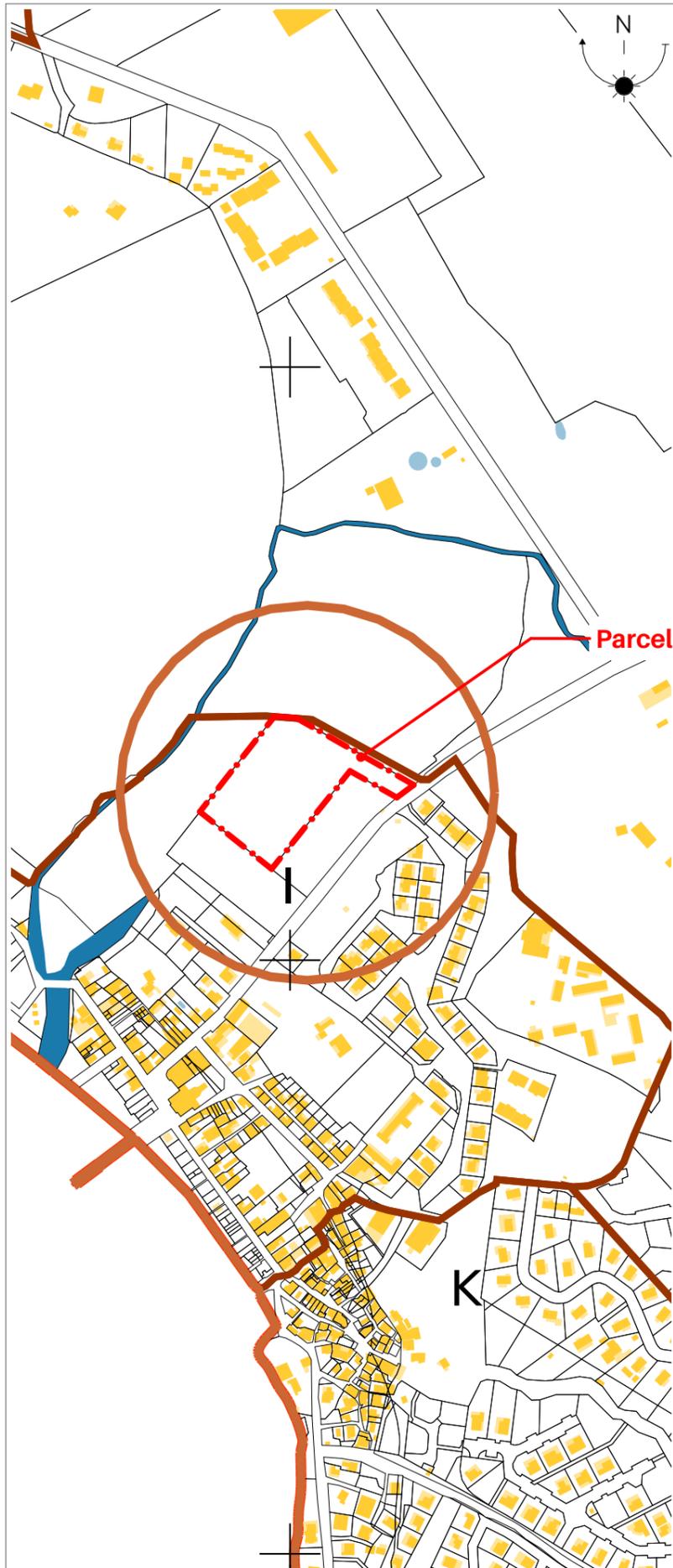
AFF.

ECHELLE

28/07/2025

DOSSIER

Demande de Permis d'Aménager



OPERATION

**PARC DE STATIONNEMENT PAYSAGER
DE L'ESPACE KALIME**

MAITRE D'OUVRAGE

**Ville des
Anses d'Arlet**



C.A.U. Roland ADREA

ARCHITECTE URBANISTE

12 rue du Citronnier
Centre d' Affaires Ste Catherine bât. B
Tel:05 96 52 13 13 Fax:05 96 52 12 92

97233 SCHOELCHER

E-mail : caudrea@wannado.fr



PA 02

Notice descriptive

DATE	AFF.	ECHELLE
28/07/2025		

DOSSIER

Demande de Permis d'Aménager

PA 02 NOTICE DESCRIPTIVE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 IDENTIFICATION DU PROJET

Le projet présenté a pour désignation :

Aménagement du parc de stationnement paysager de l'Espace KALIME.

- Adresse : rue Félix Eboué, Espace KALIME, parcelle I 458.
- Code postal - Ville : 97217 - Les Anses d'Arlet

Les principaux intervenants sont désignés ci-dessous.

1.2 MAITRE D'OUVRAGE

- Désignation : Ville des Anses d'Arlet
- Adresse : rue Félix Eboué
- Code postal - Ville : 97217 Anses d'Arlet

1.3 MAITRE D'OEUVRE

- Désignation : C.A.U. R. ADREA SAS
- Désignation complémentaire : Architecture et Urbanisme
- Adresse : 12 rue du Citronnier
- Code postal - Ville : 97233 SCHOELCHER
- Téléphone : 0596 52 13 13
- E-Mail : contact@cauadrea.fr

1.4 PROPRIETAIRE FONCIER

Le terrain est situé en entrée de bourg des Anses d'Arlet. Il s'agit des parcelles I 458 (9695 m²) et I 338 (614m²), **propriétés de la ville des Anses d'Arlet**, représentant une surface totale de 10309 m².

Le terrain est bordé :

- Au nord-ouest, par la parcelle I 336, propriété de la ville des Anses d'Arlet
- Au nord-est, par le canal en béton de la ravine MANSOR
- Au sud-est, par la parcelle privée I 457 qui accueillera un futur centre commercial, ainsi qu'un accès direct à la départementale n°37, la rue Félix Eboué
- Au sud-ouest, par la parcelle privée I 456 qui accueillera une future résidence touristique

Le terrain est situé en zone **1UAd du PLU**.

Il se trouve dans le rayon de servitude relative aux sites inscrits et classés, que sont l'église Saint-Henri et l'habitation Sucrierie.

La partie du foncier affectée à la réalisation du parc de stationnement s'élève à 7 000 m²

2 ETAT INITIAL DU TERRAIN ET ABORDS

2.1. RELIEF ET GEOLOGIE

Le terrain concerné est en pente faible depuis sa limite sud-est vers sa limite nord-ouest.

Sa topographie est la conséquence d'un remblaiement d'origine anthropique de déchets divers au fil des temps. Il permet notamment le stationnement automobile des visiteurs.

D'après les informations recueillies localement et la carte géologique de la MARTINIQUE à l'échelle 1/50000ème, le site serait constitué par :

- des remblais de déchets divers d'épaisseur pluri-métrique ;
- des alluvions fins à moyennes attendues jusqu'à des profondeurs variables (de l'ordre de 7 à 20 m)
- puis le substratum du secteur représenté par une lave andésitique (partie Est).

2.1 SITUATION - MORPHOLOGIE - VEGETATION

Le terrain est situé en entrée de bourg.

Il est parfaitement desservi et bénéficie d'un accès direct à partir de la rue Félix Eboué.

Cette zone bénéficie de tous les équipements publics :

Eau potable, Eau pluviale, Eau usées, Electricité, Télécom.

Le terrain est actuellement constitué d'un sol graveleux et est affecté au stationnement informel, spontané.

2.2 CONSTRUCTIONS

Ce terrain est implanté dans un milieu en cours de structuration, qui sera bordé en limite sud-est par un futur centre commercial et en limite sud-ouest par une future résidence hôtelière.

3 LE PROJET

3.1 LE TERRAIN

Le terrain sera terrassé, dans le but de l'aplanir, de le mettre à niveau, et d'améliorer ses caractéristiques drainantes et portantes.

3.2 PHILOSOPHIE GENERALE

Dans le cadre de la redynamisation et de la revitalisation de son centre Bourg, la Ville des Anses d'Arlet a choisi d'aménager une parcelle communale, au lieudit : Espace KALIME située à l'entrée de Bourg et jouxtant l'arrière-mangrove.

Cet espace a pour objet d'accueillir :

- Le Point de départ du sentier de découverte de la mangrove, en direction de la plage,
- Une aire de stationnement paysager, pour les utilisateurs et visiteurs du futur Beach Volley Parc, du front de mer, et de la plage.
- Une aire de loisirs et de sports orienté vers l'activité de Beach- volley
- Un pôle d'activités économiques, artisanal et commercial, en bordure de voie (sur deux terrain voisins au notre)

Le projet dont il est question dans cette demande de Permis d'Aménager, est celui de l'aménagement du parc de stationnement paysager.

Notre approche du projet implique notamment :

- Une réflexion importante sur l'environnement existant et sa valorisation, et sur l'encrage patrimonial à respecter : sur le plan architectural (par l'authenticité et la personnalité de son habitat, de son église du 17eme), concernant les habitants actuels et passés (nous pensons aussi à l'héritage caraïbe), et sur l'espace naturel (plages, mangrove, sentiers pédestres).
- Une adaptation de l'aménagement, du végétal et du minéral, au site particulier situé à l'entrée du bourg, afin d'offrir une entrée accueillante. Nous projetons notamment un traitement paysager très marqué, représentatif du patrimoine botanique et en outre un caractère plus fonctionnel, apportant l'ombre et la fraîcheur, un écran acoustique, et magnifiant cet axe d'entrée de bourg.
- Une intégration et mise en scène réfléchie du projet, permettant une présentation progressive aux visiteurs.
- Un intérêt particulier est également porté sur la mise en scène de l'éclairage, des ambiances nocturnes alliant sécurité, convivialité, discrétion, tenant compte du caractère architectural général et à la qualité esthétique des lampadaires et autres mobiliers urbains.
- Que l'accent soit porté au traitement paysager et esthétique, dans un concept de développement durable, de l'espace de stationnement. Cet équipement, recevra un nombre important de visiteurs, en toutes saisons et notamment touristique.

Par conséquent, il sera en partie, le premier élément d'accueil et aura un impact sur l'image de la ville. Ce sera également le lieu où la ville pourra véhiculer les messages souhaités.

3.3 ELEMENTS D'AMENAGEMENT

L'aménagement de l'espace entourant le futur Beach parc est tout autre chose, qu'un simple parc de stationnement de type hypermarché, offrant près de 200 places.

Le souci de traitement porte sur :

- Le choix des matériaux et revêtement de sol,
- Le traitement de la végétation, pour les apports d'ombre, de fraîcheur, de traitement acoustique, d'image et de sensation de bien-être.

Nous pensons à la reconstruction des milieux naturels en Martinique et nous œuvrerons en étroite collaboration avec les principaux services agréés dans ce domaine.

Sur ce projet de végétalisation de l'espace KALIME, seront mis en valeur en priorité, que des essences déjà présentes dans le biotope d'origine et des forêts alentours.

Une collaboration en amont avec un botaniste, a été effectuée afin de lister les essences à introduire sur cette zone urbaine ainsi que celles à conserver.

La méthode de plantation qui sera utilisée, permet la (re)construction d'un sol vivant, riche en biodiversité, les plantations se développant ainsi sans intrants chimiques mais en puisant ce qui leur est nécessaire directement dans le sol.

Ce modèle de plantation est composé :

- D'arbres clé de voute qui structurent le système forestier et s'imposeront dans le temps (Courbarils, Acajou pays, Bois d'Inde, Lépini ...)
- D'arbres « secondaires » qui seront pionniers et permettront l'évolution primaire du biotope (Gommiers rouges, Bois Côtelette, ...)
- L'irrigation est constituée par un réseau de « goutte à goutte », mis en œuvre avant les plantations et finalisé en même temps que les mise en terre.

3.3.1 Présentation détaillée des zones de plantations

a) L'entrée du site

Depuis la route départementale Félix Éboué, le parc de stationnement se situe en grande partie dissimulé à l'arrière d'une parcelle destinée à accueillir un centre commercial. L'entrée a donc été pensée pour offrir au visiteur une perspective claire, lisible et attractive dès son arrivée.

Pour ce faire, différents types de plantations sont mis en œuvre : des arbres d'alignement (notamment des palmiers) et des arbres d'ombrage sont implantés afin de créer une première perspective paysagère le long d'un premier axe de stationnement, marquant l'entrée du futur Beach Volley Parc. Cette perspective conduit également le regard vers un arbre majestueux, situé au centre d'un rond-point conçu pour faciliter les demi-tours et le changement de direction. Ce dispositif ouvre sur une seconde perspective d'accueil, à partir de laquelle se structure la distribution la plus importante du parc de stationnement, via un réseau de voiries secondaires en grave stabilisée.

b) L'aire de stationnement

La stabilité du sol étant une contrainte majeure, une attention particulière sera portée à la gestion des écoulements d'eaux pluviales, au choix d'un sol drainant adapté ainsi qu'à la sélection d'essences végétales appropriées.

Les arbres choisis auront un système racinaire peu agressif, afin de préserver au mieux l'intégrité des infrastructures de voirie. Ils offriront un ombrage naturel aux places de stationnement et seront plantés en quinconce le long de celles-ci, afin de ne pas gêner la circulation piétonne sur les trottoirs.

Des caniveaux drainants naturels, en légère pente, permettront de canaliser les eaux vers un séparateur d'hydrocarbures avant leur acheminement vers la mangrove. Ces noues de drainage seront végétalisées avec du gazon endémique à port ras, capable de se développer progressivement vers les aires de stationnement. Cette couverture végétale contribuera à réduire la température ambiante et stabilisera le revêtement des places, prévu en matériau drainant, tel qu'un gravier à granulométrie progressive et des dalles alvéolées perméables.

Des fosses de plantation généreuses (minimum 1 m³) seront prévues dès la construction des voiries pour accueillir les futurs arbres. Au pied de ces derniers, des plantes couvre-sol seront introduites afin d'apporter couleur et vitalité au paysage, tout en formant des îlots végétalisés nécessitant peu d'entretien, notamment en limitant les interventions de désherbage.

c) Le Rideau végétal du canal

Une bande de plantation dense, d'environ 3 mètres de large, sera aménagée le long du canal. Ce rideau végétal permettra de ceinturer le Beach Park dans un écrin de verdure, tout en contribuant à l'intégration paysagère du site.

Une démarche de reforestation sera engagée dans cette zone, avec l'introduction de végétaux de différentes strates, favorisant le retour à un équilibre écologique durable. Le nettoyage préalable du site comprendra l'évacuation des déchets et l'apport de matière organique pour enrichir le sol et préparer la plantation des jeunes arbres.

d) Le Beach Park

Le long des futurs bâtiments d'accueil, une ligne arbustive ornementale sera plantée en pleine terre. Le rond-point central accueillera un arbre emblématique entouré de plantes auxiliaires, renforçant la lisibilité et l'attractivité du lieu.

e) Le départ du sentier ONF et le long de la mangrove

La zone le long du marigot sera valorisée par le nettoyage de certaines plantes envahissantes afin de créer des percées sur le marigot.

Une bande végétalisée longera la forêt, permettant l'introduction d'arbres et de plantes à fleurs endémiques qui enrichiront la biodiversité locale.

Le départ du sentier menant à la plage fera l'objet d'un aménagement paysager soigné, constituant une véritable porte d'entrée vers la promenade littorale. Cet espace accueillera des espèces végétales remarquables devenues trop rares en Martinique, et le sol y sera amendé en matière organique en amont de toute plantation.

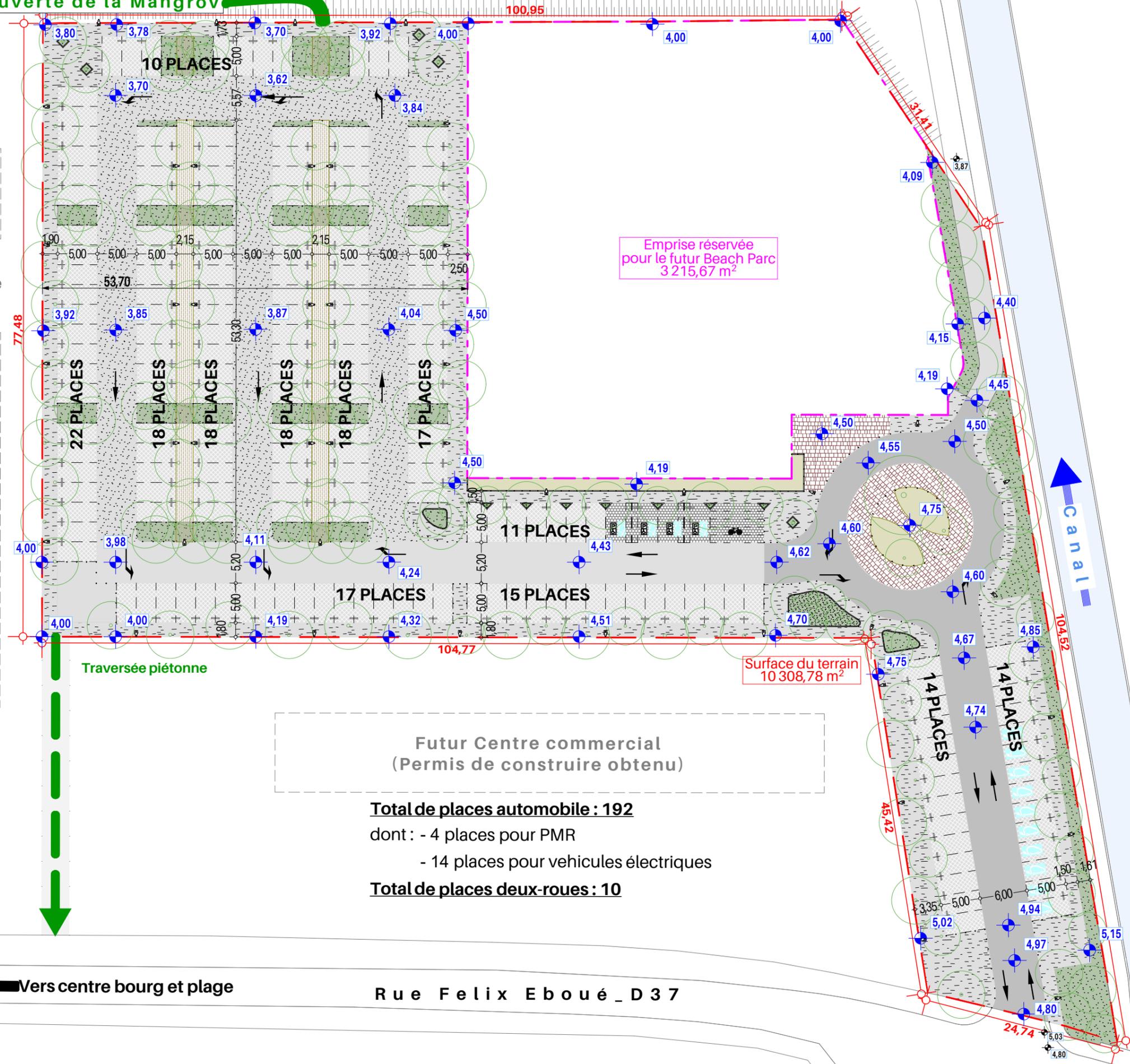
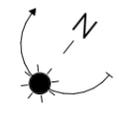
3.4 MATERIAUX ET COULEURS UTILISES

Les matériaux extérieurs mis en œuvre répondent à une double exigence :

- d'une part, **l'intégration harmonieuse dans un site à haute valeur paysagère et environnementale**,
- d'autre part, **la garantie d'un usage de qualité**, alliant **praticité, durabilité et accessibilité** pour tous les usagers.

Les matériaux sont détaillés selon les types d'ouvrages suivants :

- **Voiries** : revêtements en enrobé, béton et gravier stabilisé, adaptés à la fréquentation et aux usages projetés.
- **Places de stationnement (hors PMR)** : dalles alvéolaires en béton, remplies de gravier. Le marquage des emplacements sera assuré par des bordures en béton.
- **Places de stationnement PMR** : pavés drainants en béton, avec marquage au sol par peinture routière, conformément aux normes d'accessibilité en vigueur.
- **Cheminements piétons périphériques** : réalisés en béton pour garantir durabilité, accessibilité PMR, confort de marche et sécurité, tout en assurant une continuité esthétique avec l'ensemble du projet.



Emprise réservée pour le futur Beach Parc 3 215,67 m²

Surface du terrain 10 308,78 m²

Futur Centre commercial (Permis de construire obtenu)

Total de places automobile : 192
 dont : - 4 places pour PMR
 - 14 places pour véhicules électriques
Total de places deux-roues : 10

- Parcelle du projet
- Clôture du Beach Parc
- sol en grave engazonné
- noues paysagères engazonnée
- jardin Ornemental & Médicinal
- plantations d'arbres
- voirie carrossable en asphalte
- voirie carrossable en béton
- voirie carrossable en grave stabilisée
- pavage carrossable
- trottoir béton
- stationnement drainant PMR
- stationnement drainant

Future résidence hôtelière

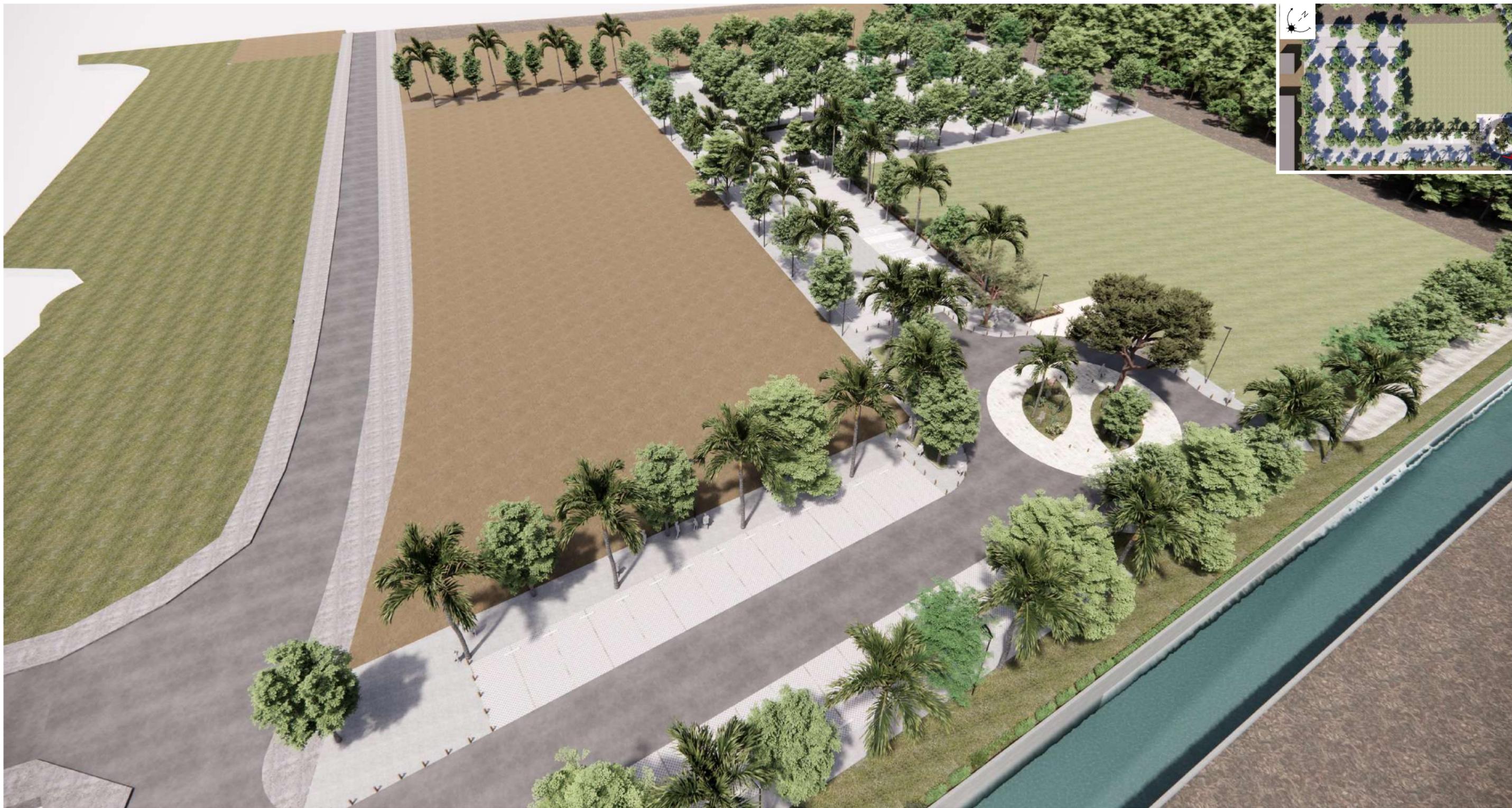
Traversée piétonne

Vers centre bourg et plage

Rue Felix Eboué_D 37

Canal







OPERATION

**BEACH VOLLEY PARC
KALIME**

MAITRE D'OUVRAGE

**Ville des
Anses d'Arlet**



C.A.U. Roland ADREA

ARCHITECTE URBANISTE

12 rue du Citronnier
Centre d' Affaires Ste Catherine bât. B
Tel:05 96 52 13 13 Fax:05 96 52 12 92

97233 SCHOELCHER

E-mail : caudrea@wannado.fr



PC 04

Notice descriptive

DATE	AFF.	ECHELLE
26/06/2025		

DOSSIER
Demande de Permis de Construire

PC 04 NOTICE DESCRIPTIVE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 IDENTIFICATION DU PROJET

Le projet présenté a pour désignation :

Construction du parc de Beach volley de l'Espace KALIME.

- Adresse : rue Félix Eboué, Espace KALIME, parcelle I 458.
- Code postal - Ville : 97217 - Les Anses d'Arlet

Il a pour objet : **la construction d'un parc de sport et de loisir orienté principalement sur la pratique du Beach Volley.**

Les principaux intervenants sont désignés ci-dessous.

1.2 MAITRE D'OUVRAGE

- Désignation : Ville des Anses d'Arlet
- Adresse : rue Félix Eboué
- Code postal - Ville : 97217 Anses d'Arlet

1.3 MAITRE D'OEUVRE

- Désignation : C.A.U. R. ADREA SAS
- Désignation complémentaire : Architecture et Urbanisme
- Adresse : 12 rue du Citronnier
- Code postal - Ville : 97233 SCHOELCHER
- Téléphone : 0596 52 13 13
- E-Mail : contact@cauadrea.fr

1.4 PROPRIETAIRE FONCIER

Le terrain est situé en entrée de bourg des Anses d'Arlet. Il s'agit des parcelles I 458 (9695 m²) et I 338 (614m²), **propriétés de la ville des Anses d'Arlet**, représentant une surface totale de 10309 m².

Le terrain est bordé :

- Au nord-ouest, par la parcelle I 336, propriété de la ville des Anses d'Arlet
- Au nord-est, par le canal en béton de la ravine MANSOR
- Au sud-est, par la parcelle privée I 457 qui accueillera un futur centre commercial, ainsi qu'un accès direct à la départementale n°37, la rue Félix Eboué
- Au sud-ouest, par la parcelle privée I 456 qui accueillera une future résidence touristique

Le terrain est situé en **zone 1UAd du PLU**.

Il se trouve dans le rayon de servitude relative aux sites inscrits et classés, que sont l'église Saint-Henri et l'habitation Sucrierie.

2 ETAT INITIAL DU TERRAIN ET ABORDS

2.1. RELIEF ET GEOLOGIE

Le terrain concerné est en pente faible depuis sa limite sud-est vers sa limite nord-ouest.

Sa topographie est la conséquence d'un remblaiement d'origine anthropique de déchets divers au fil des temps. Il permet notamment le stationnement automobile des visiteurs.

D'après les informations recueillies localement et la carte géologique de la MARTINIQUE à l'échelle 1/50000ème, le site serait constitué par :

- des remblais de déchets divers d'épaisseur pluri-métrique ;
- des alluvions fins à moyennes attendues jusqu'à des profondeurs variables (de l'ordre de 7 à 20 m)
- puis le substratum du secteur représenté par une lave andésitique (partie Est).

2.1 SITUATION - MORPHOLOGIE - VEGETATION

Le terrain est situé en entrée de bourg.

Il est parfaitement desservi et bénéficie d'un accès direct à partir de la rue Félix Eboué.

Cette zone bénéficie de tous les équipements publics :

Eau potable, Eau pluviale, Eau usées, Electricité, Télécom.

Le terrain est une mosaïque de milieux plus ou moins fortement anthropisés.

- Portion sud (parking de terre) fortement rudéralisée (peut-être constituée de remblai), avec des îlots de végétation persistant ici ou là.
- La zone nord-ouest est utilisée comme zone de pâturage informelle (bovins au piquet).
- Zone rudéralisée constituées d'espèces herbacées diverses typiques de ces zones perturbées par l'homme et le bétail, avec ici et là des espèces probablement plantées volontairement (ex : cocotiers)

2.2 CONSTRUCTIONS

Ce terrain est implanté dans un milieu en cours de structuration, qui sera bordé en limite sud-est par un futur centre commercial et en limite sud-ouest par une future résidence hôtelière.

3 LE PROJET

3.1 LE TERRAIN

Le terrain sera terrassé, dans le but de l'aplanir, de le mettre à niveau, et d'améliorer ses caractéristiques drainantes et portantes.

3.2 PHILOSOPHIE GENERALE

Dans le cadre de la redynamisation et de la revitalisation de son centre Bourg, la Ville des Anses d'Arlet a choisi d'aménager une parcelle communale, au lieudit : Espace KALIME située à l'entrée de Bourg et jouxtant l'arrière-mangrove.

Cet espace a pour objet d'accueillir :

- Le Point de départ du sentier de découverte de la mangrove, en direction de la plage,
- Une aire de loisirs et de sports orienté vers l'activité de Beach- volley
- Un pôle d'activités économiques, artisanal et commercial, en bordure de voie (sur deux terrains voisins au notre)

Le projet dont il est question dans cette demande de Permis de Construire, est celui du Parc de Beach Volley.

Notre approche du projet implique notamment :

- Une réflexion importante sur l'environnement existant et sa valorisation, et sur l'encrage patrimonial à respecter : sur le plan architectural (par l'authenticité et la personnalité de son habitat, de son église du 17^{eme}), concernant les habitants actuels et passés (nous pensons aussi à l'héritage caraïbe), et sur l'espace naturel (plages, mangrove, sentiers pédestres).
- Une adaptation du bâti, du végétal et du minéral, au site particulier situé à l'entrée du bourg, afin d'offrir une entrée accueillante. Nous projetons notamment un traitement paysager très marqué, représentatif du patrimoine botanique et en outre un caractère plus fonctionnel, apportant l'ombre et la fraîcheur, écran acoustique, et magnifiant cet axe d'entrée de bourg.
- Une intégration et mise en scène réfléchie du projet, permettant une présentation progressive aux visiteurs.
- Un intérêt particulier est également porté sur la mise en scène de l'éclairage, des ambiances nocturnes alliant sécurité, convivialité, discrétion, tenant compte du caractère architectural général et à la qualité esthétique des lampadaires et autres mobiliers urbains.
- Que l'accent soit porté au traitement paysager et esthétique, dans un concept de développement durable, notamment de l'espace de stationnement. Cet équipement, recevra un nombre important de visiteurs, en toutes saisons et notamment touristique.

Par conséquent, il sera en partie, le premier élément d'accueil et aura un impact sur l'image de la ville. Ce sera également le lieu où la ville pourra véhiculer les messages souhaités.

3.3 ELEMENTS D'AMENAGEMENT

L'aménagement de l'espace en amont du Beach Parc est un parc de stationnement paysager de 43 places avec ses voies d'accès automobile et piétonnes.

Le souci de traitement porte sur :

- Le choix des matériaux et revêtement de sol,
- Le traitement de la végétation, pour les apports d'ombre, de fraîcheur, de traitement acoustique, de l'image et du bien-être.

Nous pensons à la reconstruction des milieux naturels en Martinique et nous œuvrerons en étroite collaboration avec les principaux services agréés dans ce domaine : Conservatoire Botanique de Martinique, Office National des Forêts, Parc Naturel Régional de Martinique...

Sur ce projet de végétalisation de l'espace KALIME, seront mis en valeur en priorité, que des essences déjà présentes dans le biotope d'origine et des forêts alentours.

Une collaboration en amont avec un botaniste, a été effectuée afin de lister les essences à introduire sur cette zone urbaine ainsi que celles à conserver.

La méthode de plantation qui sera utilisée, permet la (re)construction d'un sol vivant, riche en biodiversité, les plantations se développant ainsi sans intrants chimiques mais en puisant ce qui leur est nécessaire directement dans le sol.

Ce modèle de plantation est composé :

- D'arbres clé de voute qui structurent le système forestier et s'imposeront dans le temps (Courbarils, Acajou pays, Bois d'Inde, Lépine ...)
- D'arbres « secondaires » qui seront pionniers et permettront l'évolution primaire du biotope (Gommiers rouges, Bois Côtelette, ...)
- Les zones de plantations seront protégées le temps des 3 premières années délicates pour la croissance de la plante. Les protections des îlots de plantations du parking pourront être en tressage bambou, ce qui donne un rendu naturel et chaleureux.
- L'irrigation est constituée par un réseau de « goutte à goutte », mis en œuvre avant les plantations et finalisé en même temps que les mise en terre.

3.3.1 Présentation détaillée des zones de plantations

a) L'aire de stationnement

La contrainte de la stabilité du sol est primordiale, c'est pour cela que la gestion des écoulements des eaux, du choix du type de sol drainant et le choix des essences à introduire est important.

Les arbres sélectionnés auront un système racinaire faible ou moue qui ne risquent pas de détruire les infrastructures de la voirie, tout en apportant de l'ombrage aux places de stationnements. Ils seront placés en quinconce le long des places de parking pour ne pas encombrer le trottoir principal.

Les eaux de pluie seront canalisées jusqu'au séparateur d'hydrocarbure, avant de parvenir au canal de la ravine Mansor.

Les places de parking seront en matériau drainant de type « gravier à granulométrie progressive » et en dalles alvéolées perméables.

Les fosses généreuses de plantation (2m³ minimum), sont prévus lors de la construction de la voie, aux emplacements futurs des arbres.

Au pied des arbres, l'ajout de plantes couvre sol permettront d'apporter des couleurs et de la vie dans le paysage en îlots végétal tout en limitant l'entretien de désherbage.

b) *Le Rideau végétal du canal*

Une bande de 3 à 4m de plantation dense est prévue le long du canal.

Elle permettra de confiner l'espace dans un écrin de verdure et de ceinturer le Beach Park, lui aussi arboré.

Dans ce Rideau végétale, nous ambitionnons de procéder à une reforestation en introduisant des essences rares et des plantes de différentes strates qui aideront au retour à l'équilibre du milieu naturel.

Sur cet espace, un enlèvement des détritux est prévu, ainsi qu'un apport en matière organique afin de préparer le sol pour l'arrivée des jeunes arbres.

c) *Le Beach Park*

Le long des bâtiments, une ligne arbustive ornementale sera plantée en pleine terre.

La végétalisation du rond-point, sera constituée par un arbre majeur en son centre accompagné de plantes auxiliaires.

3.4 LA CONSTRUCTION

3.4.1 Objectif visés

Enjeux du projet et inscription dans le site :

La construction de cette structure sportive représente un geste fort et sensible en termes d'image de la collectivité. Il convient donc de réaliser un équipement avec une lisibilité forte, quant à son caractère public, mais qui s'inscrive avec sobriété dans son environnement.

Qualité des ambiances :

Dans la chronologie de la découverte de l'équipement, nous avons travaillé sur :

- la mise en scène de l'équipement dans son environnement
- la mise en scène de sa découverte depuis les espaces d'accès et de stationnement
- la matérialisation d'une entrée accueillante et fonctionnelle
- la qualité d'ambiance lumineuse
- la qualité d'ambiance acoustique
- la valorisation des extérieurs et du dialogue de l'équipement avec son environnement paysager

Accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Il y a lieu de rappeler que les dispositions en matière d'accessibilité s'appliquent à tous types de handicaps et pas seulement aux personnes à mobilité réduite.

Cette accessibilité est conçue depuis les espaces extérieurs jusqu'à l'ensemble des locaux accessibles au public.

Il s'agit du minimum nécessaire pour l'accueil des différents publics (scolaires, licenciés) lors de manifestations, dans de bonnes conditions.

3.4.2 Qualité des espaces

a) *Parvis et accès*

Il s'agit d'un espace unique, couvert, qui ménage le dégagement nécessaire pour l'attente des usagers et des utilisateurs avant l'entrée du Beach Volley Parc.

Son rôle est aussi de recevoir et de concentrer le flux des usagers et des utilisateurs vers l'accès principal. Espace de déambulation, de contacts et d'attente, il est destiné aux piétons, et totalement inaccessible aux véhicules.

Il est directement accessible depuis l'entrée principale du site, et comporte une relation directe avec le bureau d'accueil jouant aussi le rôle de billetterie.

La composition générale du parvis répondra à des critères de confort, d'ergonomie et de sécurité, et s'inscrira en parfaite adéquation avec le bâti.

Un accès principal constituera le point de convergence des flux extérieurs à l'entrée principale du Parc de Beach volley. Cet accès sera celui du public, des visiteurs, et des usagers. Il sera composé d'une ou plusieurs portes distinctes ou non, conduisant à l'aire de jeux.

Un deuxième accès piéton et engins, exclusivement réservé aux personnels habilités, desservira les services logistiques et le stockage. Cet accès sera situé au niveau du fond du parc de stationnement.

Un troisième accès réservé aux personnes autorisées pourra être proposé, en accès direct depuis l'extérieur du bâtiment vers l'espace réservé aux tribunes.

b) Aire de jeu

L'aire de jeu est un espace à ciel ouvert, avec la capacité d'accueillir 4 terrains de beach-volley d'homologation régionale, et aussi d'être reconfiguré pour accueillir un ou deux terrains d'homologation internationale.

Elle est implantée de manière à laisser un espace de circulation périphérique avec les tribunes ainsi que le Clubhouse, de 4m minimum.

c) Club House

Cet espace clos couvert abrite :

- le hall d'accueil
- Un préau avec possibilité d'y aménager une cafétéria et un comptoir bar. C'est un espace polyvalent pouvant accueillir chaises et tables et ouvert directement sur l'extérieur face à l'air de jeu.
- un vestiaire pour le personnel, des vestiaires pour les joueurs, des vestiaires pour les officiels, ainsi que des sanitaires réservés aux joueurs, officiels et employés, distribués par une circulation amenant à l'aire de jeu.

d) Village sportif

Cet espace libre à ciel ouvert peut recevoir lors des compétitions, des abris éphémères (5 à 6 tentes) pouvant accueillir différents stands organisant un village sportif.

e) Tribunes éphémères

Cet espace libre à ciel ouvert peut recevoir lors des compétitions, des tribunes éphémères pouvant accueillir au moins 300 places assises. Cet espace dédié est implanté de sorte à permettre une vue dégagée sur toute l'aire de jeu.

3.4.3 Conception générale et image

Étant donné la valeur symbolique forte de cet équipement sportif sensé être le fer de lance de cette discipline en plein essor en Martinique, ainsi que la volonté de l'édilité d'en faire un lieu d'attractivité naturelle en entrée de ville, le bâtiment doit aussi être un signal et agir comme une invitation pour le passant se promenant aux abords.

Une grande transparence entre le terrain de jeu et l'espace publique, ainsi qu'une relation forte à l'environnement naturel boisé du site, sont matérialisées dans ce projet. C'est en quelque sorte notre ligne directrice.

Etude de faisabilité pour la création d'un accès pédestre tout public en mangrove

Jonction Kalimé - Coin des pères

Mise à jour 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'ETUDE	3
A- PRESENTATION GENERALE.....	3
B- INTERET DU PROJET	3
II. DIAGNOSTIC DES POTENTIALITES.....	5
A- CONTEXTE PAYSAGER ACTUEL	5
B- ETUDE FONCIERE ET REGLEMENTAIRE	8
C- ENJEUX.....	14
D- SYNTHESE.....	15
III. PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	17
A- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT	17
B- ESTIMATION FINANCIERE ET LOCALISATION DES TRAVAUX.....	22
IV. ENTRETIEN DU SITE ET ANIMATION.....	23
V. CONCLUSION	24

ANNEXES	25
ANNEXE 1	26
ANNEXE 2	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

A- Présentation générale

La commune des Anses d'Arlet, d'une superficie de 25.92 Km², est située entre la commune du Diamant et des Trois Ilets (presqu'île Sud-Ouest de la Martinique). Elle fait partie du Territoire de l'Espace Sud (CAESM). Cette commune orientée vers la mer et dont les plages sont très fréquentées, est un haut lieu touristique en Martinique. Elle dispose également d'un patrimoine bâti traditionnel avec son église dans le bourg, classée comme monument historique.

Un PLU a été approuvé en 2010, dont une des vocations est de préserver le patrimoine bâti ancien par la limitation de nouvelles constructions et la protection des espaces boisés de la commune. La Ville des Anses d'Arlet s'est engagée dans une démarche de Développement Durable et a réalisé en 2013 son Agenda 21 local. Compte-tenu du patrimoine naturel dont dispose la Ville, notamment pour ce qui est du littoral et de la mangrove, l'un des enjeux de cet Agenda 21 est la conservation de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles.

Consciente de la richesse de ce patrimoine et de l'importance à la fois de le préserver et de le valoriser, la Ville a décidé de réaliser un sentier de découverte, ludique et pédagogique de la mangrove, pour tous publics. L'ONF au travers de son bureau d'étude (Service Biodiversité et Développement Durable) a été retenu pour ce projet qui consiste à élaborer un cheminement en mangrove reliant le parking du lieu- dit « Kalimé » pour arriver au coin des pères.

B- Intérêt du projet

Ce futur parcours pédestre se situe à proximité du bourg, en zone urbaine (zone de mangrove).

Il permettrait en priorité de :

- Sensibiliser les visiteurs à la protection de la biodiversité grâce à l'implantation de panneaux pédagogiques et informatifs sur la richesse de cet écosystème fragile, mieux la connaître c'est effectivement la protéger.
- Conserver la mangrove : il s'agit de mettre en avant le rôle crucial dans la protection des territoires face à l'érosion, la filtration de l'eau et l'emprisonnement du carbone.
- Développer l'écotourisme et l'éducation à l'environnement : offrir une expérience ludique aux visiteurs sur le territoire (touristes, scolaires...etc.)
- Soutenir la pêche durable : en effet la mangrove constitue une nurserie pour les espèces marines. Il s'agit de sensibiliser les visiteurs à l'importance de la préservation des ressources

- Sécuriser le cheminement des piétons du parking au centre-bourg.

En effet, l'accès piéton actuel se fait en passant sur les trottoirs existants, trop étroits compte tenu du flux des visiteurs, ce qui engendre des problématiques de sécurité (piétons obligés de circuler sur la route d'accès au bourg). Ainsi ce cheminement pédestre en mangrove permettrait aussi de canaliser le flux des visiteurs, ceci en toute sécurité vis-à-vis de la circulation automobile.

II. DIAGNOSTIC DES POTENTIALITES

A- Contexte paysager actuel

L'accès au parcours se fait à partir de Kalimé, depuis le grand parking situé à l'entrée des Anses d'Arlet. Ce parking, très visible à l'arrivée dans le bourg est très fréquenté, en particulier par les visiteurs (touristes et locaux) venus profiter du bourg et de la plage. Le paysage aux environs du parking est plutôt naturel : prairies, friches, premières maisons avant l'entrée dans le bourg, et mornes boisés visibles au loin.

Le parcours proposé part de l'extrémité de ce parking. Il traverse premièrement une zone de prairie humide, puis entre dans une petite formation arborée. Le cheminement suit un sentier sur terre ferme et remblai, à proximité d'un canal.





Le parcours rejoint ensuite une mangrove relativement préservée.



Etude « parcours mangrove » Anses d'Arlet, ONF Martinique- 2018, *MISE A JOUR 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet*

Cette zone de mangrove, d'une superficie de 4500 m², est alimentée (ainsi que son arrière-mangrove située à proximité du bourg) par la Ravine Mansor et la Ravine des Œillets. Constituée d'un marigot, elle possède des espèces telles que le cortège des palétuviers, des poules d'eau, des tortues, des crabes de terre, des crabes ciriques, des poissons « tekail », des brochets, des pic bœufs et d'autres espèces d'oiseaux. Cette zone, très humide, ne peut pas être traversée telle quelle par les piétons et nécessite des équipements.

L'arrivée au bourg se ferait sur le site de l'actuel local poubelle (qui sera déplacé dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'Espace de restauration du Coin des pères). Le point d'arrivée sera une petite place équipée d'un carbet. Les environs de cette place sont urbains : habitations, restaurants, route, quelques emplacements de stationnement.



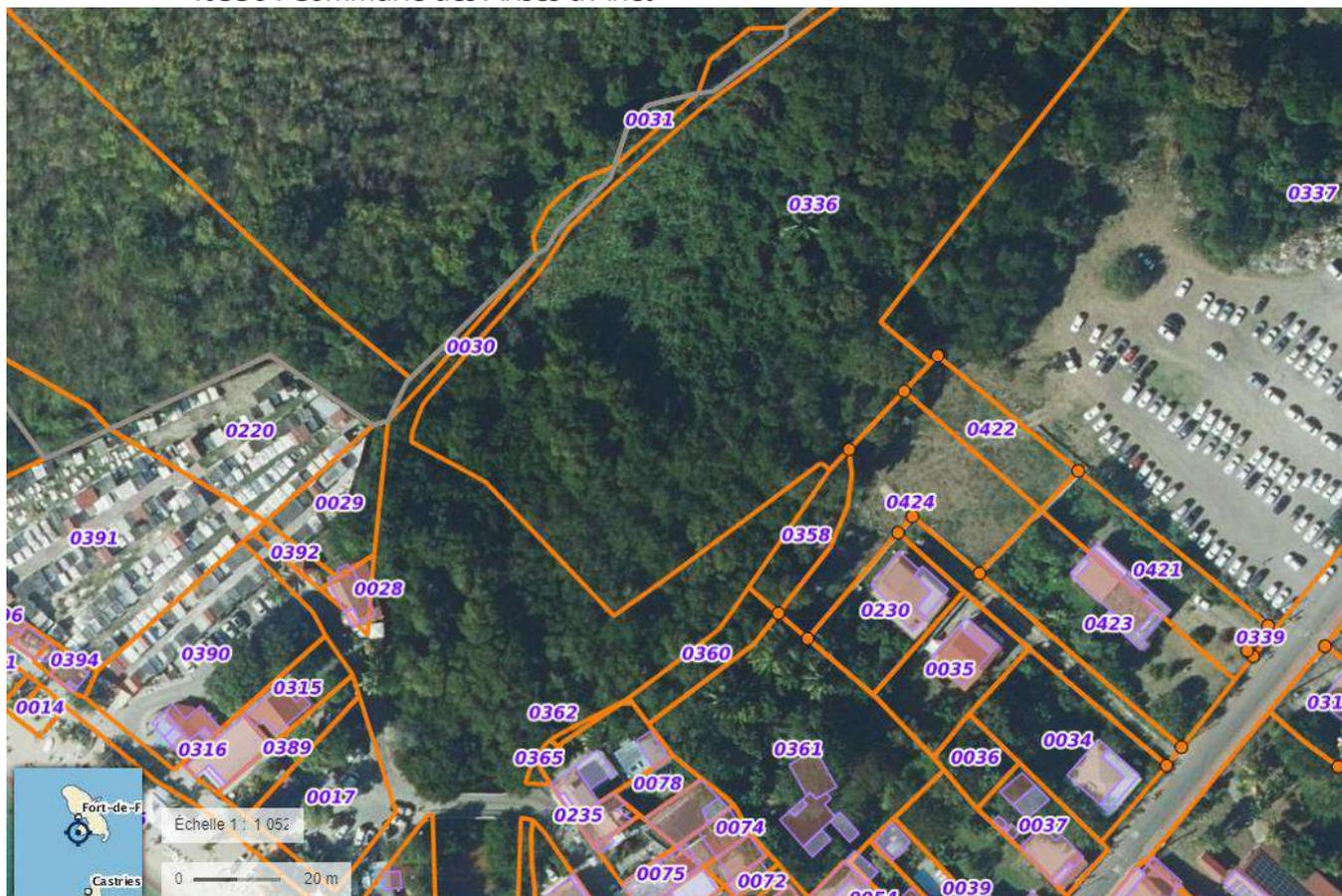
B- Etude foncière et règlementaire

1. Matrice cadastrale

Les parcelles concernées par ce parcours sont :

I0337 : Commune des Anses d'Arlet

I0336 : Commune des Anses d'Arlet



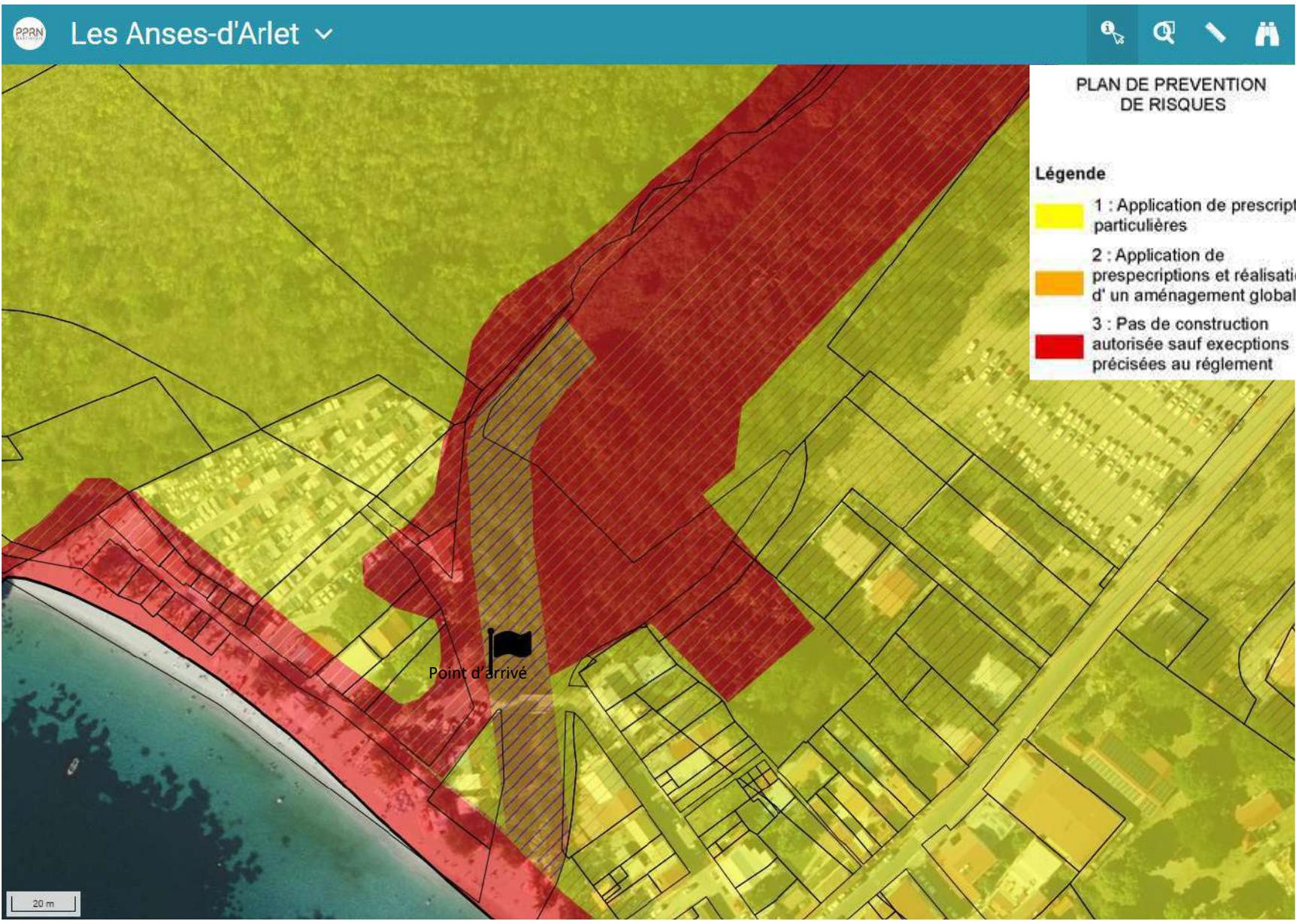
Etude « parcours mangrove » Anses d'Arlet, ONF Martinique- 2018, MISE A JOUR 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet

2. PPRN

Ce projet de parcours découverte en mangrove n'est pas soumis aux mêmes conditions que la création d'un bâtiment ou d'une structure d'accueil du public, cependant il est important de connaître le contexte « Risques Naturels » dans lequel il s'insère.

La première partie de ce parcours (environ 100m) depuis parking « Kalimé » est en zone jaune (aléas séisme, liquéfaction, tsunami) avec applications de prescriptions spécifiques (enjeu fort).

Le reste du parcours jusqu'à son arrivée au Coin des pères est en zone rouge (aléas inondation, séisme, liquéfaction, tsunami) avec applications de prescriptions spécifiques.



Etude « parcours mangrove » Anses d'Arlet, ONF Martinique- 2018, MISE A JOUR 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet

Zone rouge

C'est une zone où les constructions sont globalement proscrites pour des raisons de sécurité mais où certaines activités restent autorisées. Toutefois le principe de précaution y domine. Elle regroupe les zones d'enjeux modérés en aléa fort inondation, mouvement de terrain, submersion, houle et érosion. Il est important de ne pas autoriser l'implantation de construction pouvant augmenter le risque. Ce risque s'évalue tant en termes d'aléa qu'en termes de vulnérabilité humaine. On s'attachera à ne pas augmenter l'aléa ailleurs. De façon générale, on proscrie tout aménagement susceptible d'aggraver le risque même en dehors du périmètre concerné par l'aménagement.

On évitera également de permettre l'installation de populations dans des secteurs jusque-là peu ou pas urbanisés. Ceci contribuerait à augmenter la vulnérabilité d'une zone peu sensible auparavant et représenterait une contrainte supplémentaire en matière de gestion des secours. Les nouvelles constructions ainsi que les travaux autres n'ayant pas pour but la mise en sécurité des biens et des personnes y seront donc interdits.

Néanmoins, ces zones sont constituées de secteurs d'enjeux modérés. Cela correspond souvent à des zones agricoles ou naturelles. Pour des raisons économiques, les activités agricoles et de loisirs seront autorisées sous réserve de dispositions pour la mise en sécurité des personnes et des biens. Les aménagements d'infrastructures publiques sont autorisés dans ces zones.

Zone jaune

Elle est constituée des zones d'aléa moyen, pour tout type d'enjeux (forts existants, forts futurs ou modérés), pour les aléas inondation, mouvement de terrain, submersion, houle et érosion. Elle est également constituée des zones d'aléa fort, pour l'aléa tsunami, des zones d'aléa faible pour l'aléa mouvement de terrain et des zones d'aléa moyen spécifique pour l'aléa inondation, pour tout type d'enjeux (forts existants, forts futurs ou modérés). Toutes les constructions nouvelles et tous les travaux seront autorisés sous réserve du respect des prescriptions.

Dans les zones jaunes soumises à un aléa mouvement de terrain, les nouvelles constructions devront être adaptées au sol. Les constructeurs devront réaliser les indispensables études de sol et de dimensionnement de leur ouvrage. Ces études doivent être réalisées pour chaque projet.

Du point de vue des risques naturels (PPRN), aucune contre-indication réglementaire n'est à observer sur l'emprise du projet.

3. Statuts de protection et urbanisme

Le morne Champagne et le village des Anses d'Arlet sont des Sites Inscrits

Aucun statut de protection concernant le milieu naturel n'est présent sur cette zone.

Du point de vue du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), il n'y a pas non plus contre-indications quant à la mise en œuvre d'un tel projet.

Du point de vue d'urbanisme (PLU des Anses d'Arlet), les zones traversées par ce projet sont des zones N1. Ces zones n'ont donc pas vocation à être urbanisées (sauf exceptions citées dans le règlement du PLU).



Etude « parcours mangrove » Anses d'Arlet, ONF Martinique- 2018, MISE A JOUR 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet

C- Enjeux

La mise en œuvre de ce projet révèle un certain nombre d'enjeux qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement envisagé :

- **Environnementaux & Paysagers**

L'aménagement proposé, respectueux des milieux naturels, permettra de mettre en valeur la zone de mangrove traversée et de sensibiliser à l'importance de la préservation des zones humides. Il pourra servir comme support et outil pédagogique pour des projets de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement auprès des scolaires de la commune.

Il offrira un parcours en milieu naturel, intéressant du point de vue paysager et en terme de sensations : plutôt qu'un passage sur la route, un parcours au milieu de la végétation permettant de bénéficier d'ombre et de fraîcheur, d'observer la faune et la flore, d'entendre des chants d'oiseaux...

- **Culturels & Historiques**

Ce parcours est situé à proximité du centre du bourg des Anses d'Arlet, qui présente une architecture traditionnelle et dispose d'une église classée comme monument historique. Une des vocations du PLU est de préserver ce patrimoine bâti ancien, en limitant les nouvelles constructions et en protégeant les espaces boisés de la commune.

Le toponyme « Kalimé » est un mot créole signifiant « calumet », et renvoyant également à un objet traditionnel de la vie d'antan (pipe utilisée par les Amérindiens pour fumer du tabac).

- **Touristiques, économiques & sociaux**

Ce parcours, à l'entrée de Les Anses d'Arlet, pourra améliorer l'accueil et les premières impressions des visiteurs. Les aménagements réalisés pourront participer à l'identité visuelle de l'entrée de bourg.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour les touristes et les riverains. Il permettra faire découvrir le patrimoine environnemental et la biodiversité du territoire, aussi c'est un accès alternatif au bourg et au front de mer, depuis le grand parking. Il offrira ainsi un accès ludique, plus agréable et sécurisé que l'actuel.

Côté Coin des pères, des aménagements seront réalisés pour le point d'arrivée de la traversée des usagers (notamment un carbet aménagés).

ATOUPS	Zone naturelle à fort potentiel (biodiversité, paysage) Proximité bourg, commerces et services Maîtrise foncière Itinéraire bis pour l'accès au Coin des pères (canaliser flux piéton) Projet intégré dans l'aménagement global de KALIME Projet permettant la valorisation du patrimoine naturel
FAIBLESSES	Site nécessitant un nettoyage (déchets) Zone à risques naturels notamment inondations

D- Synthèse

Ce projet de création de sentier thématique et touristique présente plusieurs intérêts :

- Valorisation de la mangrove du bourg
- Sensibilisation et éducation à l'environnement : découverte de la mangrove, de la faune et de la flore
- Création d'un itinéraire Bis, sécurisée et agréable du parking Kalimé au bourg
- Réaménagement coté Coin des pères pour accueillir plus confortablement les usagers

D'un point de vue paysager, le parcours présente plusieurs atouts : vue sur les mornes boisés au départ du sentier, passage dans une mangrove préservée. L'aménagement des points de départ et d'arrivée du sentier pourront s'intégrer et contribuer à la mise en valeur de l'entrée de ville coté parking et de la place coté Coin des pères.

Du point de vue des risques naturels (PPRN), aucune contre-indication réglementaire n'est à observer sur l'emprise du projet. Quant à la réglementation sur les espaces naturels, il n'y a pas de statut de protection au niveau de ce projet. Il n'y a pas de frein technique et réglementaire à la réalisation de ce parcours tout public en mangrove.

En conclusion, ce projet de petite ampleur mais très fonctionnel représente pour la commune un atout environnemental, touristique et paysager non négligeable en sus de son aspect pratique et sécurisant pour les piétons.

III. PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

A- Schéma Directeur d'Aménagement

1. Aménagement du sentier

Le parcours devra être accessible à tous publics sans nécessité d'être chaussé, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Pour cela un sentier sera réalisé avec confortement de l'assise et compactage sur une partie et des caillebotis sur les zones boueuses (caillebotis sur technopieux dans les parties de mangrove régulièrement inondées).

Le départ du parcours devra être clairement visible depuis le parking, grâce à une signalétique.



Parcours pédestre

- Longueur totale estimée du parcours : 290ml
- Longueur de caillebotis bois rouge / composite sur technopieux (zone humide) : 110 ml
- Longueur de caillebotis bois rouge / composite hors technopieux : 40ml
- Longueur sentier terrain naturel : 140ml

Proposition d'aménagement du parcours :
Caillebotis en mangrove avec pupitre pédagogique

2. Aménagements des points d'entrée

Les points d'entrée situés aux deux extrémités du parcours seront aménagés en harmonie avec le bâti du front de mer des Anses d'Arlet, afin d'avoir une continuité visuelle. Ils permettront d'accueillir et d'informer les usagers.

Entrée côté « Kalimé »

- Carbet 4x4 m', sur plots béton avec deck composite et toiture wapa (fermeture 2 pans pour signalétique)
- Pupitre thématique rappelant les consignes de sécurité et de protection des milieux
- 1 Totem d'entrée représentatif de l'identité et du caractère spécifique du site, par exemple une sculpture en bois représentant la faune de la mangrove, avec un ou deux « passe-tête », où les visiteurs peuvent glisser leur tête pour faire des photos.

Remarque : un projet d'aménagement porté par la commune est en cours sur le parking Kalimé (CF. Annexe 1)



Croquis d'exemple de totem « passe-tête »



Entrée côté « Coin des pères »

- Carbet 4x8m, afin d'offrir plus d'espace aux usagers, sur plots béton avec deck composite et toiture wapa (fermeture 2 pans pour signalétique)
- Assises pour le repos des usagers (bancs et/ou tabourets avec fixation au sol)
- Pupitre thématique rappelant les consignes de sécurité et de protection des milieux
- Des plantations pourront être réalisées pour améliorer l'esthétique du site.



Proposition d'aménagement de l'entrée côté « Coin des pères »



©Burger



©AUBRY Gaspard

Exemples d'assises

3. Mise en valeur interprétative du parcours

Les visiteurs pourront découvrir le site à travers différents supports pédagogiques :

- 2 Panneaux d'accueil pédagogiques du parcours avec :
 - o Descriptif des écosystèmes traversés et de leur intérêt écologique : mangroves (interface terre-mer, piège à sédiments et polluants...), forêt littorale (protection contre les risques naturels, lutte contre l'érosion...)
 - o Présentation de la faune et de la flore emblématique
- 5 Plaques botaniques identifiant des essences caractéristiques du milieu (palétuviers et végétation d'arrière-mangrove)
- Des dispositifs de types QR CODE pourront être positionnés sur les supports d'informations, afin que le visiteur obtienne sur son smartphone toutes les informations relatives au site.



Exemples de pupitres pédagogiques

Le visiteur pourra également être informé sur les autres sites et services situés à proximité, à l'aide des pupitres thématiques situés sur les points d'entrée, ou des QR codes :

- Plage et centre bourg avec ses commerces et services
- Espace de restauration avec des snacks aux « coins des pères »
- Départ de la randonnée du Morne Champagne
- Espace de baignade avec la découverte de « la KAY »



4. Synthèse : Plan du parcours



Etude « parcours mangrove » Anses d'Arlet, ONF Martinique- 2018, MISE A JOUR 01/2024- Ville de Les Anses d'Arlet